

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

QUATRIÈME SESSION

---

## Projet de loi n° 262

(PRIVÉ)

Loi concernant Claude Desfossés

---

Première lecture .....

Deuxième lecture .....

Troisième lecture .....

---

PRÉSENTÉ

Par M. GILBERT PAQUETTE



---

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

1 9 7 9



## **Projet de loi n° 262**

**(PRIVÉ)**

### Loi concernant Claude Desfossés

ATTENDU que Claude Desfossés est entré en fonction au Service des incendies de la Ville de Montréal le 21 mars 1960 en qualité de pompier;

Que, le 7 avril 1966, il a fait l'objet d'une plainte de vol et recel;

Que, le 15 avril 1966, il a été suspendu sans solde de ses fonctions rétroactivement au 7 avril 1966;

Que, le 12 mai 1966, le comité exécutif de la Ville de Montréal, sur recommandation du directeur du Service des incendies, adopta une résolution le remerciant arbitrairement de ses services, rétroactivement au 7 avril 1966;

Que, le 24 mai 1967, les deux accusations portées contre Claude Desfossés ont été rejetées et un jugement d'acquiescement a été prononcé;

Que la ville, malgré cet acquiescement, a refusé de le réinstaller et de lui rembourser les argents dont il a été privé durant sa suspension;

Que, le 18 juillet 1967, un grief a été formulé;

Qu'en vertu de la convention collective alors en vigueur, les parties ont désigné un arbitre pour décider du litige;

Que le 1<sup>er</sup> mai 1968, le moyen de prescription du grief, soulevé par la ville, a été rejeté par l'arbitre;

Que, le 7 juin 1968, l'arbitre ordonna la réintégration de Claude Desfossés dans ses fonctions, avec tous les avantages prévus à la convention collective et ce, rétroactivement au 7 juin 1967;